

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMONDATE DE CONVOCATION  
01/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 23

OBJET

PERSONNEL

Recrutement d'agents  
contractuels pour  
accroissement temporaire  
d'activité

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à vingt heures et quinze minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- M. CARDON, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme TOUTAIN, pouvoir donné à Mme ROUSSEL
- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS
- M. DESBUREAUX,
- Mme LEGRAND,
- M. DESCAMPS,
- M. FOLLEAT.

**Secrétaires de séance :**

- Françoise ROUSSEL
- Hubert DUPUIS



## DELIBERATION N° 13

### OBJET : PERSONNEL – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

L'activité du centre de loisirs est sujet à des fluctuations sur les périodes périscolaires comme extrascolaires. La collectivité peut ainsi se retrouver en situation tendue en termes de taux d'encadrement.

Pour assurer un accueil de qualité, les équipes d'animation nécessitent parfois d'être renforcées rapidement sur ces périodes d'accroissement d'activité.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent non permanent à temps complet sur le poste d'adjoint d'animation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-23 1°,

**CONSIDERANT** les besoins en personnel supplémentaire lors des pics d'activité des services d'animation,

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions d'encadrement d'enfants suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée maximale de 3 mois.


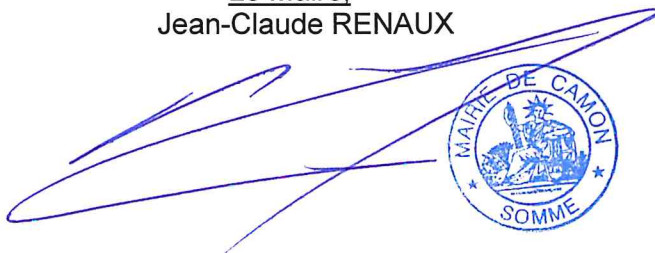
**ARTICLE 2** : La rémunération sera fixée par référence aux indices du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

**ARTICLE 3** : La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2023.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 7 mars 2023 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

